
OBJET **Deuxième pilier pension – Membres du personnel contractuel – Entrée en service à la police intégrée – Transfert des réserves constituées auprès de l'ancien employeur vers le plan de pension complémentaire d'une organisation fédérale**

Les membres du personnel contractuel de la police intégrée peuvent-ils transférer les réserves constituées auprès de leur ancien employeur vers le plan de pension complémentaire d'une organisation fédérale ?

Oui, les membres du personnel contractuel de la police intégrée peuvent transférer les réserves constituées auprès de leur ancien employeur vers le plan de pension complémentaire d'une organisation fédérale.

Il est toutefois important d'informer le membre du personnel concerné que ce transfert est irréversible. En d'autres mots, si la pension complémentaire actuelle est plus avantageuse que la pension complémentaire d'une organisation fédérale et que le membre du personnel opte néanmoins pour le transfert, ce choix est définitif et ne peut être révoqué. Il est donc dans l'intérêt du membre du personnel concerné d'en être informé et d'avoir bien examiné tous les aspects avant de faire son choix. Il s'agit d'un choix personnel dans lequel le membre du personnel doit peser lui-même le pour et le contre du transfert. Ni le SSGPI ni le SPF Bosa ne peuvent donner de conseils à ce sujet.

Nous pouvons toutefois conseiller aux membres du personnel concernés de s'adresser à la fois à l'assureur de leur ancien employeur et à AXA, assureur du plan de pension complémentaire fédéral. Ils peuvent le faire via l'adresse e-mail suivante: affiliates.bosa@axa.be. Ils peuvent fournir à la personne concernée davantage d'informations sur le choix le plus avantageux.

En ce qui concerne la procédure de transfert des réserves constituées de l'ancien au nouveau plan de pension : le membre du personnel concerné reçoit un formulaire de l'ancien assureur et doit y indiquer s'il faut faire un transfert vers le nouvel assureur (AXA). Le formulaire complété doit ensuite être transmis par l'intéressé à l'assurance de l'ancien employeur et au nouvel assureur (via mail: affiliates.bosa@axa.be). Ils se chargent ensuite du traitement ultérieur.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées d'AXA, l'assureur du plan de pension complémentaire fédéral. Ces coordonnées sont nécessaires pour remplir correctement les formulaires de transfert :

AXA Belgium S.A.
Siège social : Place du Trône 1, 1000 Bruxelles
IBAN: BE88 7020 2244 0041
BIC: AXABBE22
Nr_BCE: TVA BE 0404 483 367
RPM Bruxelles
Agrément_BNB 0039 (AR 04-07-1979, MB 14-07-1979)

-----XXXXX-----